

Procès verbal de la séance du 28 septembre 2012

L'an deux mil douze, le vingt huit septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames MICHON B, RIBOULOT MC, REBMANN V, et Messieurs BERAUX JC, DOUCET JM, ESTANQUEIRO B, GUICHARD E, REGNAULD G, FEDERSPIEL D et VERNEAU R.

Absents excusés : Mesdames JIMENEZ ORTIZ C, MOUROT E, SCELLIER P, Messieurs DRAPIER J, VANHAELEWYN E.

Monsieur ESTANQUERO Bruno a été élu secrétaire.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REEMETTEUR DE LA REGION DE CHARLY SUR MARNE

Le schéma départemental de coopération intercommunal arrêté le 22 décembre 2011 a prescrit la dissolution du syndicat intercommunal du réémetteur de la région de Charly sur Marne.

La dissolution du syndicat intercommunal sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, après accord des organes délibérants des membres du Syndicat.

Par conséquent, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la dissolution du Syndicat du Réémetteur.

Le Président du Syndicat du Réémetteur indique aux Conseillers Municipaux que les opérations de liquidations ont été mises en place avec les services de la trésorerie de Charly sur Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la dissolution du Syndicat Intercommunal du Réémetteur de la région de Charly sur Marne.

MEME SEANCE

PAIEMENT DE LA CANTINE PAR CARTE BANCAIRE

La commune de Chézy sur Marne dispose actuellement du service d'encaissement des recettes par internet SPPLUS SITE auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie.

Pour répondre aux nouvelles normes de sécurité en matière de paiement en ligne, ce service a fait l'objet d'importantes évolutions et mises à jour.

Le service actuel SPPLUS SITE ne permettant plus de répondre aux exigences de la DGFIP, il est donc nécessaire de passer sur le nouveau système plus sécurisé : JEPAIENLIGNE.

Cette évolution doit faire l'objet d'une nouvelle contractualisation avec une nouvelle tarification.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût de cet abonnement est de 10 € par mois, et 0.68 € par mouvement alors que le nombre de familles optant pour ce mode de paiement reste très faible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NE SOUHAITE PAS renouveler le contrat de paiement par carte bancaire de la cantine avec la Caisse d'Épargne et encourage les familles à opter pour le prélèvement automatique.

MEME SEANCE ASSURANCE DU PERSONNEL

Le Maire expose les points suivants :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,

Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance, la gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- Suivi des dossiers,
- Mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- Conseil auprès des collectivités,
- Suivi administratif du contrat.

Que le contrat d'assurance prend effet le 1^{er} janvier 2013 et expire automatiquement le 31 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 mars 2012 décidant de fixer au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0.2%.

Article 1 :

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL.

Option n°1 : Tous risques avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en maladie ordinaire : 4.96 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute 0.2% pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Option n°2 : Tous risques avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en maladie ordinaire : 1.12 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute 0.2% pour la prestation de gestion du contrat par le centre de gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31/12/2016.

Article 2 :

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

MEME SEANCE

MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX EGLISE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les prochains travaux de l'église à privilégier selon L'architecte des Bâtiments de France seraient les 2^{ème} et 3^{ème} travées de la nef en incluant la croisée du transept.

Il resterait alors la voûte du bras sud et celle de la 1^{ère} travée de la nef, ces deux endroits pouvant être isolés aisément par des barrières en attendant leur réparation ce qui permettrait de pouvoir ouvrir au public courant 2013 et au plus tard en 2014.

Le Maire de Chézy sur Marne a rencontré Monsieur DRUESNES des services des Bâtiments de France qui lui a expliqué que depuis 2012, il est obligatoire de sélectionner un architecte agréé du Patrimoine, pour effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'honoraires de ACV Architecte pour un montant de 29 139.45€ HT pour la réalisation des travaux suivants :

- Tranche Ferme : 2^{ème} et 3^{ème} travées de la nef.
- Tranche Conditionnelle n° 1 : travées de la croisée du chœur.
- Tranche Conditionnelle n° 2 : 1^{ère} travée de la nef et du bras sud de transept.

CHARGE le Maire de signer l'acte d'engagement avec ACV Architecte

SOLLICITE Une subvention auprès des services de la DRAC et du Département.

MEME SEANCE

AMENAGEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUE, ECLAIRAGE PUBLIC et TELEPHONIQUE LIES AU PROJET 2012-0374 « ROUTE DE LA MARNE »

Le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique « Route de la Marne ».

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 121 968.14 € HT et se répartit comme suit :

• Réseau électrique (Basse tension, Moyenne tension)	64 609.34 € HT
• Matériel Eclairage Public	21 560.00 € HT
• Réseau Eclairage Public	9 174.00 € HT
• Armoire de commande	0.00 € HT
• Contrôle de conformité	450.00 € HT
• Réseau téléphonique :	
○ Domaine public	17 210.96 € HT
○ Domaine privé	4 847.08€ HT
○ Câblage France Telecom	4 116.00€ HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune par rapport au coût total s'élève à 64 861.65 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,

En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

MEME SEANCE

EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : AIRE DE JEUX

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'USEDA envisage la mise en place concernant l'éclairage public des nouveaux équipements suivants :

- **4 mâts**
- **4 lanternes**

Le coût total des travaux s'élève à 11 507.98 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 7 051.29 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

MEME SEANCE

RENOVATION EP ET RACCORDEMENT SUR ARMOIRE A02

Le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la rénovation EP et le raccordement sur l'armoire A02.

Le coût total des travaux s'élève à 6 289.94 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 4 362.52 €.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

MEME SEANCE

DEMANDE D'UTILISATION DE LA SENTE PATIN PAR MONSIEUR DE REKENEIRE BENOIT

Le Maire fait part de la demande de Monsieur DE REKENEIRE Benoit d'utiliser la sente Patin située à Ragrenet.

Le Maire et la commission travaux ne sont pas opposés à cette demande à condition que la ruelle soit toujours accessible à tout le monde et qu'il n'y ait aucune modification de profil en long.

Si Monsieur DE REKENEIRE souhaite l'aménager (béton, goudron etc) les frais seront à sa charge.

D'autre part, la Municipalité se décharge de toute responsabilité en cas d'intempéries (verglas, neige, coulée de boues etc).

Pour finir, si la Municipalité doit effectuer des travaux sur cette sente comme le passage de canalisations, le chemin sera remis de niveau mais aucun aménagement supplémentaire ne sera supporter par la commune (goudron, béton etc).

Une convention devra être signée entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE que Monsieur DE REKENEIRE Benoit utilise la sente Patin à Ragrenet, les conditions énumérées ci-dessus devront êtres respectées et ainsi rédigées sur une convention très précise.

CHARGE le Maire de signer la convention avec Monsieur DE REKENEIRE Benoit.

MEME SEANCE

OPERATION BRIOCHE

Cette année l'opération brioche se déroulera le 13 octobre 2012 dans la commune. Le rendez-vous est prévu à 9h00 comme d'habitude.

Cette année 190 brioches ont été commandées et seront emballées par la boulangère.

MEME SEANCE
ENCAISSEMENT DE CHEQUES

1. VEOLIA EAU

VEOLIA EAU rembourse à la commune le solde de la facture soit 69.87 € suite à l'enlèvement du branchement des préfabriqués rue Georges PONSIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'encaisser le chèque de 69.87 € de VEOLIA EAU suite à l'enlèvement du compteur situé aux préfabriqués rue Georges PONSIN.

2. ASICM JUDO

Lors des cours de judo, quelques dégradations ont été constatées sur un mur. Les frais de réparation s'élèvent à 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'encaisser le chèque de 50 € de l'ASICM Judo suite aux dégradations d'un mur de l'Espace Pierre Eschard.

MEME SEANCE

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, THERMIQUES ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats de vérification des installations électriques, thermiques et des équipements sportifs arrivent à échéance:

Des propositions ont été effectuées par plusieurs entreprises :

- SOCOTEC : abonnement annuel de 2 515 € HT.
- APAVE : abonnement annuel de 3 421.98 € HT.
- VERITAS : abonnement annuel de 1 925 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la vérification des installations électriques, thermiques et des équipements sportifs à BUREAU VERITAS pour un montant de 1 925 € HT.

ACCEPTE un nouveau devis de 110 € par an pour le contrôle sécurité des jeux de maternelle installés fin août 2012.

MEME SEANCE

REFECTION DES BAIES DE L'EGLISE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise QUENTIN a été sélectionnée pour réaliser la réfection de l'étanchéité des baies de l'église Saint-Martin.

Des devis ont également été demandés à plusieurs entreprises afin de changer les protections des 15 baies actuelles par des protections de diamètre 12 en inox.

L'entreprise HULIN : 29 824 € HT (devis incomplet malgré plusieurs relances).
La Forgerette : 27 950 € HT

L'entreprise POTTERIE : 24 190 € HT

La Forgerette propose une variante avec mise en forme suivant les vitraux et les formes en béton : 45 264 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le devis de L'entreprise POTTERIE pour un montant de 24 190 € HT.

CHARGE le Maire de signer l'acte d'engagement.

MEME SEANCE

TERRAIN MULTISPORTS : Démolition des Préfabriqués

Dans le cadre de l'installation d'un terrain multisports, plusieurs devis ont été demandés afin de démolir les préfabriqués situés rue Georges Ponsin n'ayant plus d'utilité, la construction des nouvelles classes étant achevée.

Seule deux entreprises ont répondu :

Vallet Saunal : 27 025.00 € HT.

RVM : 15 570.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise RVM pour un montant de 15 570.00 € HT.

MEME SEANCE

TERRAIN MULTISPORTS : Aménagement de la Plateforme.

Dans le cadre de l'installation d'un terrain multisports, plusieurs devis ont été demandé afin de réaliser l'aménagement de la Plateforme à l'ancien emplacement des préfabriqués selon un cahier des charges défini par l'entreprise KOMPAN.

Pépinieres PRAT : 20 061.00 € HT

Vallet Saunal : 20 449.24 € HT

RVM : 18 701.95 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise RVM pour un montant de 18 701.95 € HT.

MEME SEANCE

FDS 2012

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Conseil Général relatives à la répartition des subventions en provenance du Fonds Départemental de Solidarité,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chézy sur Marne :

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2012 pour les travaux suivants :

N° Opération	Nature Des Travaux	Appelation Et n° de la Voie	Montant TTC	Montant HT	Subvention €	Charge communale
12-5125	Voirie	VC 15 Chemin de la Plaine	99 959.29 €	83 578.00 €	18 870.00 €	81 089.29 €

S'ENGAGE à affecter à ses travaux 99 959.29 € sur le budget communal.

A REALISER les travaux dans un délai de trois ans, depuis le FDS 2010, à partir de la date de notification.

MEME SEANCE
MEDECINE PREVENTIVE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
TARIF RESTAURANT SCOLAIRE 2012-2013

A compter du 4 septembre 2012, sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs suivants :

- Enfants 4.10 €
- Enfants du regroupement 4.05 €
- Instituteurs, personnel communal, stagiaires 6,80 €

MEME SEANCE
CONVENTION DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

Le Maire donne lecture du projet de convention pour le regroupement scolaire. Suite à la réunion du 25 septembre 2012 en présence des membres de la commission du RPI, quelques modifications ont été apportées. Cette convention sera annexée au procès verbal de la séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention modifié le 25 septembre 2012 déterminant les règles de fonctionnement et d'investissement du regroupement pédagogique intercommunal concentré des communes de Azy sur Marne, Bonneil, Chézy sur Marne, Essises, La Chapelle sur Chézy et Montfaucon.

CHARGE le Maire de signer la convention avec les Maires de chaque commune concernée.

MEME SEANCE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Lecture du compte rendu du conseil d'école élémentaire en date du 28 juin 2012. Le Maire fait part au Conseil Municipal des changements pour la rentrée 2012-2013 : Une classe Maternelle de grande section a été mise en place près de la BCD. La plupart du matériel a été prêté par la commune d'AZY SUR MARNE. Un inventaire précis a d'ailleurs été fait et transmis à AZY SUR MARNE. Les horaires du personnel ont donc dû être ajustés en fonction de ces changements mais aucune heure supplémentaire n'a été ajoutée au personnel.
2. Monsieur BERAUX a reçu lors d'une réunion le 16 août 2012 : Monsieur VRAY Président du club de tir le Mousquet de Château-Thierry, Monsieur ESTANQUEIRO Fernand, l'Adjudant Chef DOUCHIN de la brigade de Gendarmerie de Charly sur Marne, et Monsieur FOURRE, Conseiller Général concernant une demande d'implantation d'un stand de tir sur terrain privé suite à l'échec de l'implantation prévue initialement à Viffort et Viels Maisons.

La Municipalité a demandé la fourniture d'un nouveau plan, le tracé actuel n'étant pas suffisamment sécurisé. D'autre part le Maire précise que la municipalité ne participera à aucun financement étant donné que le projet se situe sur un terrain privé. Le Maire précise également que la voirie pour accéder au stand est pierreuse et la municipalité n'engagera aucun frais dans l'immédiat, le club de tir le Mousquet à son siège social à Château-Thierry.

Le Conseil Municipal, autorise le club de tir à continuer son projet mais demande que le dossier actuel soit complété par une étude d'impact des nuisances visuelles et sonores.

3. Lecture d'un courrier du Préfet de la Région Picardie indiquant que la commune de Chézy sur Marne figure dans la liste des communes favorables au schéma régional éolien. Ce document devra être annexé au plan local d'urbanisme (PLU). Zone située sur le plateau vers la Chapelle sur Chézy.
4. La SPA du Sud de l'Aisne dont les locaux se situent à Lucy le Bocage informe le Conseil Municipal que l'association n'a pu obtenir l'implantation de 40 chenils supplémentaires et devra par conséquent remettre aux normes 9 chenils existants. La SPA est donc dans l'obligation de suspendre la convention de fourrière mise en place avec la commune mais sollicite tout de même une subvention pour l'année 2013.

5. Le Maire présente le projet d'art graphique proposé par l'association historique Si Chézy m'était conté sur le chemin du CSA. Le conseil est favorable à sa mise en place.
6. L'entreprise ROCQUIGNY effectue actuellement la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle. Le devis s'élève à 47 341.86 € HT.
7. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Police de l'Eau a demandé que le gué de Grand ru soit détruit pour être remplacé par un pont. Le Maire a rédigé un courrier avec copie à Monsieur Georges FOURRE, Conseiller Général et à Monsieur DAUDIGNY, Président du Conseil Général, pour défendre le gué. La police de l'eau demande un complément d'informations.
8. Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des bons de Noël des enfants du personnel communal augmente de 5 € soit 45 € au lieu de 40 €. Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre note des dates suivantes :
 - Noël des personnes âgées : dimanche 16 décembre 2012.
 - Noël du personnel : vendredi 21 décembre 2012.
 - Vœux du maire : 18 janvier 2013 à 19h00.
9. La société ITAS (International, Télécommunications and Services) a contacté la municipalité car elle projette d'investir en fond propre sur la commune et propose aux administrés et aux communes avoisinantes de bénéficier d'une infrastructure dite « intelligent », dimensionnée pour accueillir les technologies d'aujourd'hui (télévision, radio, GSM) et de demain (services d'aide à la personne, télétravail, télésurveillance, téléprotection, réseaux privés). La société ITAS envisage de s'installer à proximité du site de TDF. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
10. Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un devis a été demandé à deux entreprises pour l'élagage de 7 arbres malades aux écoles. Le devis de la ETAR BEAUJEAN s'élève à 7 850 € HT et le devis de l'entreprise DUPONT s'élève à 7 300 € HT. La commission travaux attend deux autres devis. Avant de prendre sa décision les devis seront étudiés par la commission du groupement pédagogique intercommunal.
11. Le Député Jacques KRABAL, demande l'adresse mail de tous les conseillers municipaux de la commune dans un souci de communication.
12. De nouveaux devis ont été demandés aux entreprises DUVAL et GTIE pour l'installation d'une sirène de type AT3 sur la façade de la mairie.
13. Le Maire et Monsieur ESTANQUEIRO ont rencontré Monsieur MATHEROT Olivier, conducteur d'opération à la SNCF, mandaté par Réseau Ferré de France pour la préparation des travaux de régénération du pont rail (consolidation et étanchéité des voies).
14. Lecture du courrier de Monsieur TETARD et Mademoiselle SCELLIER, locataire de la maison au 1 rue Georges Ponsin, signale un manque d'isolation des fenêtres et de la porte de leur logement. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la remise en état.
15. Le Maire présente les faits statistiques constatés sur le territoire du canton de Charly par l'ensemble des unités de gendarmerie.
16. Point sur la situation financière de l'USEDA.

17. Lecture du faire-part de naissance de l'enfant de Jérôme DRAPIER, Conseiller Municipal de la commune de Chézy sur Marne.
18. Remerciement de l'association de Prévention Routière, du Secours Catholique et de la Croix Rouge pour le versement de la subvention 2012.
19. ADAO (Association de Défense des Animaux de l'Omois) organise ses portes ouvertes le 7 octobre 2012 de 11 heures à 18 heures
20. Remerciement de Monsieur et Madame COQUILLARD pour la composition florale envoyée par la Municipalité lors de leur mariage.

Séance levée à 0h30

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.